

N°DEC-2023-89

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS DE MADAME NADIA KEDDAR CONTRE LA DÉCISION DE SON PLACEMENT EN SURNOMBRE AU SEIN DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de Monsieur le Maire du 3 mars 2023 notifiant à Madame Nadia KEDDAR la décision de son placement en surnombre à compter du 15 mars 2023 ;

VU le recours du 4 mai 2023 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le 25 mai 2023, de Madame Nadia KEDDAR à l'effet d'obtenir l'annulation de la décision du 3 mars 2023 de son placement en surnombre ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU les pièces du dossier ;

D É C I D E

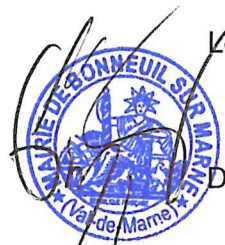
Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par Madame Nadia KEDDAR à l'encontre de la décision municipale du 3 mars 2023 susvisée.

Article 2 : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 mai 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 2 JUIN 2023
Et de la publication le - 2 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
